Apprêt/filler UV gris 400 ml

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 12/04/2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom commercial	:	Apprêt/filler UV gris 400 ml
Code du produit	:	TSP 150
Groupe de produits	:	Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel	:	PEINTURES
Fonction ou catégorie d'utilisation	:	Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations* sur sites industriels, Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs), Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Chemicar Europe NV
Baarbeek 2
2070 Zwijndrecht
T +32 (0) 3 234 87 80 - F +32 (0) 3 234 87 89
info@chemicar.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	:	+32 (0) 3 760 08 09

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1	H222;H229
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2	H361d
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3	H336
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 1	H372

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS02 GHS07 GHS08

Mention d'avertissement (CLP)	:	Danger
Composants dangereux	:	styrène diacrylate d'hexaméthylène acétone oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine
Mentions de danger (CLP)	:	H222 - Aérosol extrêmement inflammable. H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d - Susceptible de nuire au foetus.
H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Réglementation des pays scandinaves

Danemark

Code MAL : 5-6

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
diméthyl éther	(N° CAS) 115-10-6 (N° CE) 204-065-8 (N° Index) 603-019-00-8	25 - 50	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas
acétone; propan-2-one; propanone	(N° CAS) 67-64-1 (N° CE) 200-662-2 (N° Index) 606-001-00-8	10 - 25	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
styrène	(N° CAS) 100-42-5 (N° CE) 202-851-5 (N° Index) 601-026-00-0	10 - 25	Flam. Liq. 3, H226 Repr. 2, H361d Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 STOT RE 1, H372 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
diacrylate d'hexaméthylène; diacrylate d'hexane-1,6-diol	(N° CAS) 13048-33-4 (N° CE) 235-921-9 (N° Index) 607-109-00-8	2,5 - 10	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317
oxyde de phényle et de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine	(N° CAS) 162881-26-7 (N° CE) 423-340-5 (N° Index) 015-189-00-5	1 - 2,5	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 4, H413
1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol	(N° CAS) 38668-48-3 (N° CE) 254-075-1	0,1 - 1	Acute Tox. 3 (Oral), H301
2-benzyl-2-diméthylamino-4-morpholinobutyrophénone	(N° CAS) 119313-12-1 (N° CE) 404-360-3 (N° Index) 606-047-00-9	0,1 - 0,25	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	:	En cas de perte de conscience mettre la victime en position de récupération.
Premiers soins après inhalation	:	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	:	Pas d'effet d'irritation.
Premiers soins après contact oculaire	:	Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Consulter un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après ingestion	:	Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	du dioxyde de carbone (CO2). de la poudre d'extinction. Brouillard d'eau. Mousse résistant à l'alcool.
Agents d'extinction non appropriés	:	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	:	Respirateur agréé.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	:	Porter un vêtement de protection approprié. Évacuer la zone.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	:	Eloigner le public.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	:	Veiller à une ventilation adéquate. Absorber le liquide répandu dans un matériau inerte.
Procédés de nettoyage	:	Ne pas rincer à l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

RUBRIQUE 7. RUBRIQUE 8. RUBRIQUE 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Manipuler et ouvrir les conteneurs avec précaution. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	:	Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Ne pas fermer le récipient hermétiquement aux gaz.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	:	Ne pas fermer le récipient hermétiquement aux gaz. Stocker dans un récipient fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

diméthyl éther (115-10-6)		
UE	Nom local	Dimethylether
UE	IOELV TWA (mg/m³)	1920 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	1000 ppm
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
Belgique	Nom local	Oxyde de diméthyle # Dimethylether
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	1920 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000 ppm
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002
acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)		
UE	Nom local	Acetone
UE	IOELV TWA (mg/m³)	1210 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	500 ppm
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
Belgique	Nom local	Acétone # Aceton
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	1210 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	500 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	2420 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	1000 ppm
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002
Styrène (100-42-5)		
VME	Valeur momentanée Valeur à long terme	200 mg/m³, 46,6 ppm 100 mg/m³, 23,3 ppm R2, risque de pénétration percutanée, (15)
DNEL		
acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)		
Oral	DNEL Long term-systemic	62 mg/kg bw/day (Consumer)
Dermique	DNEL Long term-systemic	62 mg/kg bw/day (Consumer)
		186 mg/kg bw/day (Worker)
Inhalatoire	DNEL Acute-local	2.420 mg/m3 (Worker)
	DNEL Long term-systemic	200 mg/m3 (Consumer)
		1.210 mg/m3 (Worker)
PNEC		
acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)		
PNEC Marine water PNEC Freshwater sediment PNEC Soil PNEC Marine water sediment	1,06 (Undefind) 30,4 (Undefind) 29,5 (Undefind) 3,04 (Undefind)	

Apprêt/filler UV gris 400 ml	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	. mg/kg de poids corporel/jour

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Retirer les vêtements contaminés. Wash hands before breaks and after work. Ne pas inhaler le gaz/la vapeur/les aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Protection des mains:

Wear gloves according to EN374 resistant to the solvent(s) in use. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants en caoutchouc nitrile	Caoutchouc nitrile (NBR)	5 (> 240 minutes), 6 (> 480 minutes)	>0.5		EN 374

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité			EN 166

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Type	Norme
	EN 13034

Protection des voies respiratoires:

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Appareil de protection respiratoire autonome isolant (SCBA)	Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives	Exposition à long terme	

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Gaz
Apparence	:	Aérosol.
Couleur	:	Aucune donnée disponible
Odeur	:	caractéristique.
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	:	Aucune donnée disponible
Point de fusion	:	Aucune donnée disponible
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	55,8 - 56,6 °C
Point d'éclair	:	-42 °C
Température d'auto-inflammation	:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non auto-inflammable
Pression de vapeur	:	5200 hPa (20°C)
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	Aucune donnée disponible
Masse volumique	:	0,93 g/cm³ (20°C)
Solubilité	:	Pratiquement non miscible.
Log Pow	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	:	Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	:	1,2 vol %
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	:	18,6 vol %

9.2. Autres informations

Teneur en COV	:	564,5 g/l VOC-CH : 50,55%

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)		
Oral	LD50	5.800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	7.800 mg/kg (rbt)
Inhalatoire	LC50/4h	>20 mg/l (rat)
Styrène (100-42-5)		
Oral	LD50	5.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	24 mg/l (rat)
diacrylate d'hexaméthylène (13048-33-4)		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>3.000 mg/kg (Rabbit)

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire au foetus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

Toxicité aquatique	
acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)	
EC50	8.800 mg/l (Dm) 8.300 mg/l (Fish)

12.2. Persistance et dégradabilité

Apprêt/filler UV gris 400 ml	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	:	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Ne pas refouler à l'égout.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	:	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN
14.1. Numéro ONU			
1950	1950	1950	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Description document de transport			
UN 1950 , 2.1, (D)	UN 1950 , 2.1	UN 1950 , 2.1	UN 1950 , 2.1
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
2.1	2.1	2.1	2.1
14.4. Groupe d'emballage			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR)	:	Subject to the provisions
Code de classification (ADR)	:	5F
Quantités limitées (ADR)	:	1l
Quantités exceptées (ADR)	:	E0
Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	:	D

- Transport maritime

Quantités limitées (IMDG)	:	1 L
Quantités exceptées (IMDG)	:	E0
N° FS (Feu)	:	F-D
N° FS (Déversement)	:	S-U
Arrimage et manutention (Code IMDG)	:	SW1, SW22
Tri (IMDG)	:	SG69

- Transport aérien

Aucune donnée disponible

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : 5F

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	acétone; propan-2-one; propanone
3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	acétone; propan-2-one; propanone
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	acétone; propan-2-one; propanone
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.	diméthyl éther - acétone; propan-2-one; propanone

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Classe	Part en %
I	0,1-<1
NK	50-<75

Teneur en COV : 564,5 g/l

VOC-CH 50,55%

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

AwSV, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 2, Présente un danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BlmSchV : Non assujetti au 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

Waterbezwaarlijkheid : 10 - Weinig schadelijk voor in het water levende organismen; kan in het aquatisch milieu op lange termijn schadelijke effecten veroorzaken.

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : styrène est listé

Danemark

Remarques concernant la classification : Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

Les exigences des Autorités danoises pour l'environnement de travail relatives à l'utilisation de carcinogènes dans le cadre professionnel doivent être respectées lors de l'utilisation et de l'élimination

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 4
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, Catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Press. Gas	Gaz sous pression
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au foetus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit